N° 235

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 juin 1961.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de la **Convention** *relative à l'***Organisation de Coopération et de Développement économiques,**

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre

Paris, le 20 mai 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 mai 1961.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **1110, 1178, 1190** et **in-8° 255.**

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention du 14 décembre 1960 concernant la création de l'Organisation de coopération et de développement économique et des Protocoles 1 et 2 qui y sont annexés ainsi que du Protocole relatif à la revision de la Convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948.

Le texte de ces documents est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 mai 1961.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 1110 (Assemblée Nationale, 1re législature).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.